



Ordre national
des pharmaciens



LE DOSSIER PHARMACEUTIQUE

Retrouvez tous nos
communiqués sur



www.ordre.pharmacien.fr

Suivez nos actualités



@Ordre_Pharma



Ordre national pharmaciens

Paris, le 8 juillet 2019

Le DP-Ruptures, un outil fondamental pour améliorer la gestion des ruptures d'approvisionnement des médicaments

Le 8 juillet 2019, la Ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn a choisi l'Ordre national des pharmaciens pour annoncer sa feuille de route pour lutter contre les pénuries et améliorer la disponibilité des médicaments en France. Celle-ci a pour objectifs de « *mieux prévenir, gérer et informer les patients et les professionnels de santé* » et ainsi « *répondre aux légitimes attentes des patients* » a-t-elle déclaré.

Les atouts du Dossier Pharmaceutique (DP) y ont été présentés et plus particulièrement ceux du service DP-Ruptures qui peuvent contribuer à répondre aux enjeux de santé publique autour de l'approvisionnement des médicaments.

Le pharmacien est au cœur du dispositif proposé par la ministre et son rôle au service de la santé publique est reconnu et valorisé.

De nombreuses actions indiquées dans la feuille de route le concernent directement :

- Rendre le DP-Ruptures accessible à tous les acteurs avec l'élargissement du DP-Ruptures à toute la chaîne de distribution incluant les grossistes-répartiteurs et les dépositaires d'ici 2020 (action 1)
- Fiabiliser l'information des pharmaciens d'officine à destination des patients (action 2)
- Innover sur les solutions de partage d'information de disponibilité des médicaments (action 3)
- Renforcer la communication de la disponibilité du médicament en temps réel par le pharmacien auprès des patients (action 5)
- Simplifier le parcours du patient : rendre possible le remplacement de médicaments par les pharmaciens d'officine en cas de rupture d'un MITM (médicament d'intérêt thérapeutique majeur) (action 10)
- Adapter les procédures d'achat pour sécuriser l'approvisionnement des médicaments en établissement de santé (action 15)
- Mobiliser les grossistes-répartiteurs pour garantir une distribution adaptée aux besoins des officines (action 16)
- Renforcer les contrôles des distributeurs en gros, notamment les « short liners », par l'ANSM et les ARS (action 17)

« Les ruptures de médicaments sont un phénomène complexe dont personne ne détient seul la solution. En revanche, la mobilisation de tous les acteurs pharmaceutiques, leur collaboration autour du DP-Ruptures opérés par l'Ordre, permettent d'apporter des

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Danielle Maloubier danielle.maloubier@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98



bénéfices concrets aux patients. Aujourd'hui c'est la consécration de l'utilité du Dossier Pharmaceutique pour la sécurisation de la chaîne du médicament.

Par ailleurs, nous mesurons les responsabilités qui nous sont confiées par la ministre, nous ferons tout pour être au rendez-vous. Nous saluons également sa détermination à montrer la voie à suivre au travers de la feuille de route présentée ce matin. » a déclaré Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

Quelles sont les prochaines évolutions du DP-Ruptures ?

L'enjeu est donc maintenant d'ouvrir **l'accès au DP-Ruptures aux grossistes répartiteurs** et dépositaires pour leur permettre d'exercer eux aussi pleinement leurs missions. Ce sera fait d'ici 2020 avec les fonctions suivantes pour démarrer :

- La vision du tableau de bord hebdomadaire DP-Ruptures étendu aux 500 codes de spécialités les plus en tension
- Pour chacun de ces codes, lorsqu'il s'agit d'une rupture laboratoire, la date prévisionnelle de retour, sachant qu'elle est régulièrement mise à jour
- La liste des médicaments considérés comme des MITM
- Et enfin la vision des ruptures anticipées validées par les laboratoires concernés et l'ANSM

Enfin, pour répondre à une demande forte des patients, une nouvelle fonction essentielle de DP-ruptures sera lancée d'ici fin 2019 : **le dépannage d'urgence**. Cela permettra de fluidifier les échanges entre pharmacien et laboratoire sur le cas particulier de commande qui concerne des médicaments pour lesquels une rupture de traitement aurait des conséquences cliniques importantes.

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Danielle Maloubier danielle.maloubier@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98



Rappel : qu'est-ce que le DP-Ruptures ?

Afin de fluidifier la transmission d'information entre les acteurs du circuit du médicament et améliorer la gestion des ruptures d'approvisionnement, l'Ordre a développé un dispositif : DP-Ruptures. Cet outil professionnel, expérimenté depuis 2013, est actuellement en cours de généralisation dans les pharmacies.

En juillet 2019, le service est déjà déployé dans 70% des officines et plus de 500 000 messages sont envoyés chaque mois par les laboratoires.

Dès lors que le pharmacien ne peut plus s'approvisionner en un médicament pendant 72 heures, une déclaration de rupture est créée automatiquement via le logiciel de l'officine.

Le DP-Ruptures :

- permet plus de transparence
- favorise la fluidité de l'information
- renforce la coordination entre les professionnels de santé

Le DP-Ruptures permet aux pharmaciens d'officine et de pharmacie à usage intérieur (PUI) de signaler les ruptures d'approvisionnement par l'intermédiaire de leur logiciel métier (uniquement pour les officinaux) ou en mode web service (accès au DP via un site Internet sécurisé) au laboratoire exploitant concerné (au pharmacien responsable du laboratoire exploitant) et aux autorités sanitaires, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). En retour de leur déclaration, les déclarants ont accès aux informations prévues par les textes (décret n° 2012-1096 du 28 septembre 2012 relatif à l'approvisionnement en médicaments à usage humain) : date de retour prévue, médicaments alternatifs etc.

Le DP-Ruptures permet, par les déclarations des pharmaciens dispensateurs, de quantifier les ruptures d'approvisionnement (classes thérapeutiques touchées, taux de rupture, durées moyennes et médianes des ruptures). Pour rappel, l'ANSM gère les ruptures ou les risques de ruptures de stock (fabricant) des Médicaments d'intérêt thérapeutique majeur (MITM) pour lesquels il n'y a pas d'alternative thérapeutique disponible en quantité suffisante.

Plus d'informations sur le DP-Ruptures sur :

<http://www.ordre.pharmacien.fr/Le-Dossier-Pharmaceutique/Ruptures-d-approvisionnement-et-DP-Ruptures>

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Danielle Maloubier danielle.maloubier@prpa.fr

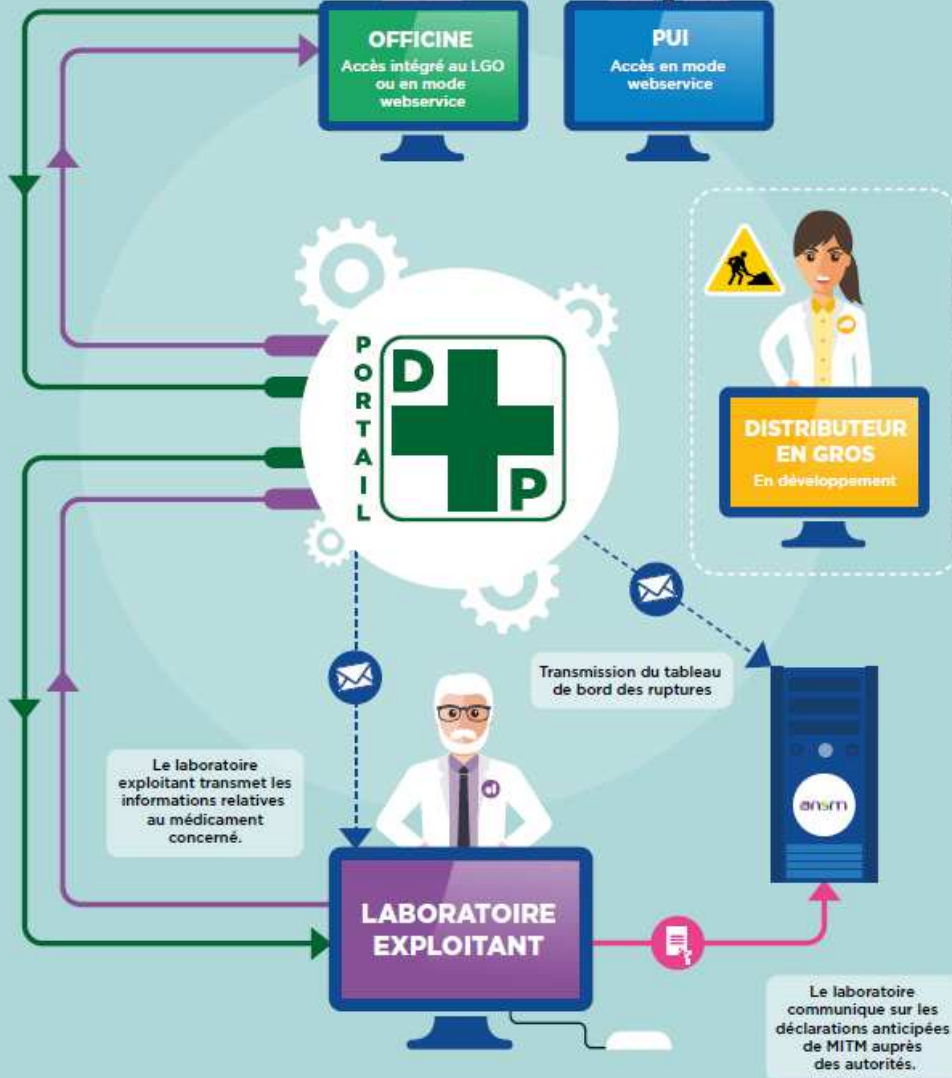
Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98



DP-RUPTURES : COMMENT ÇA MARCHE ?

Le pharmacien signale une rupture d'approvisionnement (soit automatiquement soit via un formulaire).



Le laboratoire exploitant transmet les informations relatives au médicament concerné.

Transmission du tableau de bord des ruptures

Le laboratoire communique sur les déclarations anticipées de MITM auprès des autorités.

LÉGENDE



Notifications mail automatiques



Flux émis par le dispensateur



Flux émis par le laboratoire exploitant vers les pharmacies



Flux émis par le laboratoire exploitant vers l'ANSM

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Danielle Maloubier danielle.maloubier@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98